

**1221 - Voirie départementale -  
Modernisation du réseau routier**

**Aménagement de la RD 133-14 à STEINBOURG -  
Prorogation de la déclaration d'utilité publique,  
enquête parcellaire et acquisitions foncières**

**Rapport n° CP/2011/109**

**Service gestionnaire :**

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet, de demander l'ouverture de l'enquête parcellaire, de proroger pour un délai de cinq ans la déclaration d'utilité publique du 18 juillet 2006, et de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires aux travaux d'aménagement de la Route Départementale N° 133-14 à STEINBOURG.

Par arrêté préfectoral du 18 juillet 2006, les travaux liés à l'aménagement de la RD 133-14 à STEINBOURG ont été déclarés d'utilité publique. Cet arrêté arrive à échéance le 18 juillet 2011, et devra être prorogé.

Par conséquent, il est nécessaire d'obtenir de M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, la prorogation pour un délai de cinq ans de la déclaration d'utilité publique en certifiant qu'aucune modification substantielle du projet ne sera entreprise.

Par ailleurs, le Département du Bas-Rhin souhaite engager les acquisitions foncières qui impactent la commune de STEINBOURG.

En effet, les travaux liés à cette opération nécessitent l'acquisition de parcelles de terrains situés sur le territoire de cette commune, d'une contenance totale de 150,78 ares.

Consulté à cet effet, France Domaine a fixé la valeur de ces terrains comme suit :

A/ Indemnité principale pour perte de terrain :

Zone A estimée à 45€/a x 150,78 a = 6 785,10 €

B/ Indemnités de emploi :

Pour les personnes privées 20% : 771,03 €

Pour les personnes publiques 5% : 146,50 €

C/ Indemnités pour pertes de revenus et fumures :

Selon barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, indemnités pouvant être réévaluées chaque année selon évolution du barème :

$(31,92 \text{ €/a} + 5,15\text{€/a}) \times 150,78 \text{ €} = 5 589,41 \text{ €}$

D/ Indemnité pour pertes de récolte et pour occupation temporaire :

Selon barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin

E/ Indemnité pour pertes de boisements et arbres fruitiers : Selon expertise de l'homme de l'art

F/ Indemnités de démolition et reconstruction de clôtures ou portails, murets de soutènement : selon devis estimatifs

G/ Indemnité de prise de possession anticipée

H/ Indemnités complémentaires éventuellement accordées par le Juge de l'Expropriation et intérêts de retard

Soit un total de 13 292,04 € correspondant à l'indemnisation totale des terrains.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21787	21-2111-621	50 000,00 €	50 000,00 €	13 292,04 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- demande à Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, la prorogation pour un délai de cinq ans de la déclaration d'utilité publique du 18 novembre 2006, en certifiant qu'aucune modification substantielle du projet ne sera entreprise
- demande à l'Etat l'ouverture de l'enquête parcellaire des travaux d'aménagement de la Route Départementale N°133-14 à STEINBOURG
- approuve le principe d'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation
- décide d'acquérir les terrains selon les valeurs fixées par France Domaine, moyennant ainsi le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 13 292,04 € et frais divers, ou à défaut fixée par la juridiction de l'expropriation
- autorise le Président à mener la procédure d'expropriation à son terme, et notamment à représenter la collectivité devant la juridiction de l'expropriation, et à signer tous les actes liés à cette procédure
- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

*Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces acquisitions.*

Strasbourg, le 25/01/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL